

Convention de Mise à Disposition d'un minibus

Entre

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA CORREZE, dont le siège social se situe 0 la Maison départementale des Sports, 16-18 avenue Victor Hugo à TULLE, représentée par Mr Jean-Louis VENNAT, agissant en sa qualité de Président habilité à l'effet des présentes par son Conseil d'Administration,

D'une part,

Et

L'association ,

dont le siège social se situe ,

représentée par , agissant en sa qualité de

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Comité Départemental de cyclotourisme met à disposition des clubs qui lui sont affiliés un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Son utilisation est réservée aux déplacements en lien avec leur activité. En aucune manière, elle ne peut constituer une concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Ce véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- Minibus Ford Transit immatriculé AD-630-ZA
- Carburant : gazole

Cette convention est signée pour la mise à disposition du minibus du comité

du au

Article 2 : Etendue de la mise à disposition

- L'association doit faire parvenir une copie du permis de conduire du conducteur et devra présenter l'original au Comité avant utilisation du véhicule.
- Le chauffeur du minibus doit-être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans et être assuré depuis plus de 3 ans.
- Le chauffeur doit obligatoirement être adhérent dans l'association et licencié à la FFCT.
- Si l'association prévoit plusieurs chauffeurs, les conditions ci-dessus s'appliquent pour chacun d'eux.

Article 3 : Modalité de mise à disposition et de restitution

Les réservations devront s'effectuer au minimum 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée. En cas de demandes multiples pour une même date, le comité se réserve le droit d'étudier les demandes et d'accorder le prêt à l'une ou l'autre des associations en fonction des priorités suivantes :

- ancienneté de la dernière mise à disposition aux associations
- les dates de réservations (priorité à la 1ère demande)

Lors d'une mise à disposition, l'association devra obligatoirement prendre rendez-vous avec le salarié ou un élu du Comité pour faire l'état des lieux du Minibus avant la mise à disposition.

Un second rendez-vous sera obligatoire pour rendre le véhicule et ainsi faire un second état des lieux.

Le véhicule sera stationné au 55 avenue Jean-Baptiste Galandy à Saint Pantaléon de Larche.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le véhicule est remis propre. L'utilisateur devra :

- Veiller au bon usage du minibus.
- Restituer le minibus dans l'état de propreté dans lequel il l'a emprunté.
- Avoir effectué le plein de carburant (à la charge de l'association utilisatrice) si le véhicule est utilisé plus d'une journée.
- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Dans le cas où le minibus ne serait pas rendu avec le plein de carburant, le Comité facturera 1.80€ le litre de gazole manquant.

Le minibus est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir au départ et au retour. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès du Comité dans les plus brefs délais.

Article 5 : Participation financière (révisable chaque année)

Le minibus est mis à disposition de l'association contre une participation financière à l'entretien de celui-ci.

Pour une journée d'utilisation (sans obligation de faire le plein d'essence au retour) :

- Pour une distance inférieure à 100 km, un forfait de 30 € sera appliqué
- Pour une distance supérieure à 100 km, une participation de 0,30 € du km sera appliquée.

Au-delà d'une journée d'utilisation (avec obligation d'effectuer le plein d'essence au retour) :

- 30 € par jour

Dès lors qu'une différence entre les deux états des lieux est constatée, le comité refacturera la totalité du montant des réparations à l'association utilisatrice.

Article 6 : Frais complémentaires éventuels

Sont à la charge de l'association :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
- Les frais éventuels de parking.
- Les frais pour réparation induits par une erreur de carburant.

Article 7 : Couverture des risques

Le véhicule est assuré chez Axa France IARD sous le numéro de contrat 10217654804 .

L'association utilisatrice doit demander à son assureur une assurance responsabilité civile automobile (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus).

Les responsabilités du Président de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse, équipements enfants etc...). Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Article 8 : Obligations en cas de vol ou d'accident

Le président de l'association ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Comité Départemental de Cyclotourisme.
- Déclarer immédiatement et par tout moyen au Comité Départemental de Cyclotourisme tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.
- En cas de dégradation ou d'accident nécessitant une déclaration d'assurance, l'association s'engage à payer au Comité le montant de la franchise (pour couverture Assurance Restreinte, responsabilité civile, vol, incendie, bris de glace) s'élevant à 350 euros.

Article 9 : Rupture de la convention

La convention devient nulle dans le cas où une des deux parties ne respecte pas les points cités ci dessus.

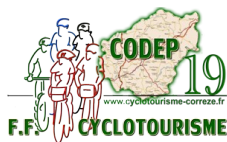
Fait à , le

Jean-Louis VENNAT

Mr / Mme

du CODEP 19 FFCT

Association



COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA CORREZE

Maison départemental des Sports

16 - 18 avenue Victor Hugo

19000 - Tulle

Association : Loi 1901 : TVA non applicable, art. 293 B du CGI

N° de SIRET 42058311400038

ADRESSE DE FACTURATION

Saint Pantaléon de Larche le :

DEVIS : N°**/2018/Minibus**

Objet : Location du Minibus du CODEP

Nature	Coût Journée	Nb Jours	Montant Location
Date de la location : <div style="border: 1px solid black; width: 130px; height: 20px; display: inline-block;"></div> Heure : <div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 20px; display: inline-block;"></div> Retour prévu : <div style="border: 1px solid black; width: 130px; height: 20px; display: inline-block;"></div> Heure : <div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 20px; display: inline-block;"></div>	30,00 €	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; display: inline-block;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 110px; height: 20px; display: inline-block;"></div>
<i>La location du minibus prévoit la restitution avec le plein d'essence : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</i>			

Devis valable 60 jours à la date d'émission du devis :

Règlement possible par chèque à l'ordre du **CODEP 19 FFCT**

Ou par virement bancaire avec référence de la facture

Date et visa du demandeur précédé de la mention "lu et approuvé"